



Madame  
Ruth Derrer Balladore  
Union patronale suisse  
Hegibachstrasse 47  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 28 avril 2008  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0827.doc/  
MAP/chb

***Procédure de consultation - Modifications de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) et de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4)***

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 11 avril dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

**Art. 34 al. 4 OLT 1**

L'objectif de la révision proposée est d'adapter la prescription relative au recours exceptionnel à la rotation vers l'arrière (passage de l'équipe de nuit à l'équipe de l'après-midi et de l'équipe de l'après-midi à l'équipe du matin), sans renoncer au souci de protection des travailleurs. La rotation vers l'arrière restera l'exception comme auparavant mais sera possible à la demande expresse de la majorité des travailleurs concernés.

Une rotation vers l'arrière permet un assouplissement du travail en équipe et nous semble donc bienvenue. Nous nous rallions ainsi à la modification proposée.

**Art. 1 al. 2 OLT 4**

La révision de l'OLT 4 porte sur les prescriptions relatives aux entreprises assujetties à la procédure d'approbation des plans. Après examen des différentes modifications proposées, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler et ne nous opposons pas à la révision telle qu'énoncée.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur